

Veillez lire les deux côtés de la présente feuille d'information avant de vous inscrire.

Les inscriptions au tirage seront acceptées du 16 mai au 10 juin.

Heures limites d'inscription le 10 juin :

- Formulaire en ligne : jusqu'à minuit, heure de l'Atlantique
- En personne chez un vendeur autorisé ou Centre de Service Nouveau-Brunswick : jusqu'à la fermeture

Pour s'inscrire :

1. Pour présenter une demande au tirage vous devez avoir votre principal lieu de résidence au Nouveau-Brunswick.
2. Vous devez avoir de l'expérience de chasse ou un cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu (chasseur de fusil) ou un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc (chasseur à l'arc ou l'arbalète).
3. Vous devez être âgé de 18 ans ou plus à la date de l'inscription
4. Choisissez une zone d'aménagement pour la faune (ZAF).
5. Ayez à portée de la main votre **numéro de carte Plein air du N.-B.**** (assurez-vous que l'adresse postale qui y figure est la bonne) et, ayez en main votre mode de paiement.
6. Choisissez l'une des options ci-dessous. **Le droit de demande de 9,55 \$ comprend les droits de conservation et la TVH.**

Options	Méthode d'inscription	Documents ou renseignements nécessaire
EN LIGNE Coût 9.55\$	Inscription en ligne au moyen du système de délivrance des permis de chasse et de pêche http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles	Accéder au système de délivrance des permis de chasse et de pêche et choisissez l'option « Présenter une demande de participation à un tirage » Nouveau au système de délivrance des permis de chasse et de pêche? <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro de permis de conduire valide du N.-B. ou de carte photo d'identité du N.-B. est nécessaire pour l'inscription et pour faire preuve de résidence afin d'accéder le tirage au sort d'original pour résident. Les utilisateurs déjà inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de carte Plein air et votre mot de passe
EN PERSONNE Coût 9.55\$	Inscription en ligne au moyen du système de délivrance des permis de chasse et de pêche auprès d'un : <ul style="list-style-type: none"> • Vendeur autorisé • Centre de Service Nouveau-Brunswick <p><i>Une liste des vendeurs autorisés est disponible au http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles</i></p>	Nouveau au système de délivrance des permis de chasse et de pêche? <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro de permis de conduire valide du N.-B. ou de carte photo d'identité du N.-B. est nécessaire pour l'inscription et pour faire preuve de résidence afin d'accéder le tirage au sort d'original pour résident. Les utilisateurs déjà inscrit : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de carte Plein air

* Vous pouvez obtenir le numéro de votre carte Plein air en vous inscrivant au système électronique de délivrance des permis de chasse et de pêche.

Veillez noter que si vous n'avez pas de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu ou un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc et que vous êtes née sur ou après le 1 janvier 1981, ou avant le 1^{er} janvier 1981 et vous n'avez pas d'expérience de chasse, votre demande sera retirée du tirage et votre frais de demande ne sera pas remboursé.

Membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes

- Les membres de la GRC et des Forces canadiennes résidents du Nouveau-Brunswick peuvent s'inscrire au tirage d'original pour résidents, en ligne ou en personne à un vendeur autorisé ou un Centre de Service Nouveau-Brunswick.
- La modification de la *Loi sur le poisson et la faune* permet aux membres actifs de la GRC et des Forces canadiennes qui sont nés au Nouveau-Brunswick de participer au tirage d'original pour résidents comme tout autre résident de la province, et ce, peu importe où ils habitent ou l'endroit où ils servent leur pays. Pour obtenir d'autres renseignements à cet égard, veuillez communiquer avec le MRNDE en appelant le 506-453-3826.

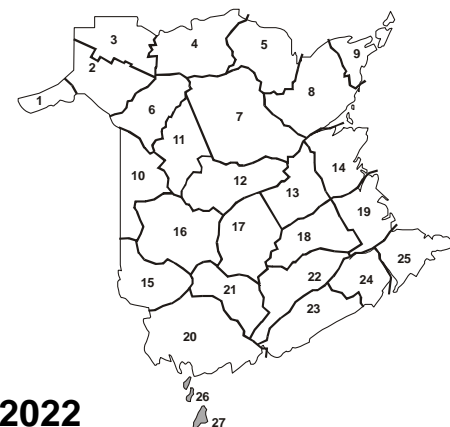
Pour chaque période de participation infructueuse de cinq ans depuis 1994, vous serez placé dans une catégorie supérieure jusqu'à ce que vous atteigniez Catégorie 4, ou vous resterez jusqu'à ce que vous soyez choisi.

Années de participation infructueuse	Catégorie	Nombre de bulletins de participation
20 +	4	243
15 à 19	3	27
10 à 14	2	9
5 à 9	1	3
0 à 4	0	1

Remarque – Pour obtenir légalement un permis de chasse au Nouveau-Brunswick :

- Les chasseurs nés le 1^{er} janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu (chasseur au fusil) ou un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc (chasseur à l'arc ou à l'arbalète).
- Les chasseurs nés avant 1981 peuvent présenter comme preuve un permis de chasse d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse, à la sécurité dans le maniement des armes à feu et à la chasse à l'arc délivré par les autres provinces et territoires et les États américains sont valides au Nouveau-Brunswick.
- Pour plus de renseignements sur les cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu, ainsi qu'à la chasse à l'arc, veuillez communiquer avec le bureau de district local du RNDE.

ZAF	Quotas	ZAF	Quotas	ZAF	Quotas	ZAF	Quotas
1	140	8	277	15	157	22	80
2	440	9	64	16	186	23	107
3	365	10	66	17	188	24	36
4	409	11	233	18	183	25	80
5	286	12	351	19	97	26	Fermé
6	358	13	187	20	153	27	Fermé
7	433	14	126	21	105		



Les résultats seront divulgués le 4 juillet 2022
 Consultez le site www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

- Vous devez utiliser votre numéro de carte Pleine air du N.-B. pour savoir si vous avez été choisi.
- Si vous avez été choisi, vous pouvez acheter votre permis débutant le 4 juillet 2022 en ligne en utilisant le système électronique des permis, ou en vous rendant à n'importe quel vendeur autorisé.

Renseignements généraux

- La soumission de plus d'une demande constitue une infraction.
- Vous ne pouvez-vous inscrire au tirage qu'une fois par année.
- Les requérants ne peuvent soumettre une demande de chasse que pour une seule ZAF. Avant de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en obtenant un livret sur les ZAF sur le site web du MRNDE site (www.gnb.ca/ressourcesnaturelles), et consultez le tableau de la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAF en 2022.
- Les permis de chasse à l'original NE sont PAS transférables ou remboursables.
- La saison de la chasse d'original pour 2022 débute mardi, le 20 septembre et se termine samedi, le 24 septembre.
- Le livret *Chasse et piégeage 2022* contient un résumé des principaux règlements concernant la chasse, ainsi que des renseignements utiles sur les permis. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du RNDE.

Foire aux questions

Visitez notre site web www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

Des chiffres et des faits

L'examen des inscriptions au tirage au sort des permis de chasse d'original pour les six dernières années (2016-2021) a permis de dégager les observations suivantes :

93,279 personnes ont participé au moins une fois au tirage au cours des six dernières années.

De ce nombre :

- 24,000 résidents ont obtenu un permis de chasse au moins une fois;
- 1,830 résidents ont vu leur nom tiré deux fois;
- 136 résidents ont vu leur nom tiré trois fois;
- 5 résidents ont vu leur nom tiré quatre fois.